

ARRETE DU MAIRE N° 28/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation rue Principale,
rue de l'Eglise, rue de Flaxlanden, rue de Rixheim et rue Hubert Zuber**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Cérémonie de la commémoration du 8 mai ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter la circulation lors de la Cérémonie de la commémoration du "8 mai 1945".

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 8 mai 2023 de 18h30 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Principale au niveau de la Place de l'Eglise, rue de l'Eglise, rue de Flaxlanden, rue de Rixheim et rue Hubert Zuber. Pour la rue Principale une déviation se fera par la rue d'Eschentzwiler, la rue Basse et la rue de Landser.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la Mairie seront apposés pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chef du centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim.

Bruebach, le 2 mai 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

